



Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Avant d'envoyer votre demande, vérifiez si les arrêtés municipaux autorisent l'exploitation d'un foyer-garderie de type communautaire dans votre secteur. Veuillez consulter la liste des agences pour le zonage.

Envoi initial : veuillez vous assurer que les documents suivants soient compris dans votre demande.

√	Liste de contrôle en vue de faire une demande d'agrément pour un foyer-garderie de type communautaire
	1. Formulaire de demande dûment rempli, daté et signé.
	2. Droits d'agrément de 100 \$ payables au Ministre des Finances .
	3. Une (1) copie des plans d'étage de l'intérieur de la maison en y indiquant les aires qui seront utilisées par les enfants et un plan de l'espace qui servira d'aire de jeu extérieure.
	4. Copie de la police d'assurance de la maison.
	5. Certificat d'inspection de l'eau de puits (si l'eau n'est pas fournie par la municipalité).
	6. Résultats de la vérification du dossier DS du responsable et de toute personne de 19 ans et plus qui réside dans le domicile où se situe la garderie.
	7. Résultats de la vérification du casier judiciaire du responsable et de toute personne de 19 ans et plus qui réside dans le domicile où se situe la garderie).



Veuillez faire parvenir votre dossier de demande à l'une des coordonnatrices des Services à la petite enfance (voir liste des personnes-ressources pour les installations de garderies).

Pendant le processus d'agrément, vous aurez à fournir les documents suivants :

√	Liste de contrôle en vue de faire une demande d'agrément pour un foyer-garderie de type communautaire
	1. Certificat médical du responsable et du remplaçant.
	2. Certificat de secourisme du responsable et du remplaçant.
	3. Résultats de la vérification du dossier DS du remplaçant.
	4. Résultats de la vérification du casier judiciaire du remplaçant.
	5. Énoncé de services (guide des parents).

Rappel : le processus d'agrément pour un foyer-garderie de type communautaire peut prendre de deux à trois mois.